



AVIS N° 2014.0055/AC/SEESP du 21 mai 2014 du collège de la Haute Autorité de santé relatif au référentiel concernant la durée d'arrêt de travail dans le cas du canal lombaire étroit et de la compression radiculaire (recalibrage de la colonne lombaire par voie postérieure)

Le collège de la Haute Autorité de santé ayant valablement délibéré en sa séance du 21 mai 2014,

Vu l'article L.161-39 alinéa 2 du code de la sécurité sociale,

Vu la saisine de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie du 10 mars 2014 relative au référentiel concernant la durée d'arrêt de travail dans le cas du canal lombaire étroit et de la compression radiculaire (recalibrage de la colonne lombaire par voie postérieure),

ADOpte l'AVIS SUIVANT :

Concernant le référentiel de durées indicatives d'arrêt de travail après recalibrage de la colonne lombaire par voie postérieure, des divergences apparaissent entre le document soumis par la CNAM-TS et l'opinion recueillie auprès de la Société française de chirurgie du rachis. En l'absence de littérature de haut niveau de preuve et de recommandations de pratique clinique publiées sur le sujet, et au vu du délai de deux mois prévu par l'article L.161-39 du Code de la sécurité sociale insuffisant pour permettre la recherche d'un consensus professionnel, la HAS ne peut valider les durées indicatives d'arrêt de travail après recalibrage de la colonne lombaire par voie postérieure pour canal lombaire étroit et compression radiculaire.

Fait le 21 mai 2014

Pour le collège,
le président,
Pr Jean-Luc Harousseau
signé